

Informations importantes sur votre contrat - adaptation des conditions générales et/ou particulières du Car Plan

Des nouvelles de votre assurance auto Car Plan!

Pour continuer à compter sur votre confiance, Allianz vous offre des garanties toujours plus larges et plus innovantes. Vous avez toujours la garantie d'être bien assuré.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des modifications apportées aux conditions générales et/ou particulières de notre contrat Car Plan.

Bien entendu, ces modifications/renouvellements ne s'appliquent que si vous avez souscrit les garanties correspondantes.

Les nouvelles conditions générales s'appliquent à partir de la date d'échéance mentionnée sur l'avis d'échéance de votre contrat Car Plan joint à la présente communication.

Voici un aperçu des principales nouveautés

Nouvelles conditions générales

Nos nouvelles conditions générales sont rédigées de manière conviviale et simplifiée. Nous avons également ajouté des couvertures explicites et travaillé avec des exemples dans la garantie omnium.

Une couverture adaptée à vos besoins

- Nos nouvelles conditions générales couvrent les dommages causés par les petits animaux tels que les martres, les furets ou les rats dans la garantie omnium ou petite omnium.
- Les combustions sans flammes dues à un court-circuit dans le système électrique sont couvertes dans toutes les formules omnium.
- En cas d'erreur de carburant, nous remboursons les frais de remorquage jusqu'à un garage dans la garantie dégâts matériels.
- En cas de sinistre couvert en omnium ou petite omnium, nous remboursons également :
 - Les frais de contrôle technique facturés par l'inspection automobile si, après la réparation, l'expert estime que le véhicule doit être inspecté.
 - Les frais facturés par la DIV pour l'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion.
- Vous pouvez opter pour une perte totale si les frais de réparation (hors TVA) dépassent les 2/3 de la valeur à assurer en omnium ou petite omnium.

Restrictions dans les nouvelles conditions générales

- Dans la garantie vol, nous n'intervenons plus pour :
 - Le vol d'un cabriolet inoccupé avec un toit ouvert.
 - Le vol de la partie non incorporée du système de navigation se trouvant dans le véhicule.

Nouveau barème de bonus-malus

Le barème des degrés et les primes correspondantes se trouvent dans nos conditions générales, dans la section " des dispositions complémentaires " (www.allianz.be > particuliers > assurances > auto > conditions générales Car Plan (au bas de la page)).

Ajustement de la franchise

La franchise des dommages matériels a été réduite à €.

Vous voulez en savoir plus sur votre assurance auto Car Plan? Et sur les nouveautés?

Contactez votre intermédiaire d'assurance. Il vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins. Vous pouvez également lui demander un exemplaire des nouvelles conditions générales (avec les références AD1129FR-02/23) qui remplacent les anciennes conditions générales. Les nouvelles conditions générales sont également disponibles sur notre site web (www.allianz.be > particuliers > assurances > auto > conditions générales Car Plan (au bas de la page)). Elles sont plus complètes que ce résumé et incluent toutes les modifications.